

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Quimper, le 14 OCT. 2019

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN

Tél. : 02-98-76-27-81

Courriel : [romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr](mailto:romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr)

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire auprès de la mairie de SAINT-POL-DE-LEON pour un projet d'extensions de serres en verre et de construction d'un bâtiment administratif pour la production d'algues et de crevettes.

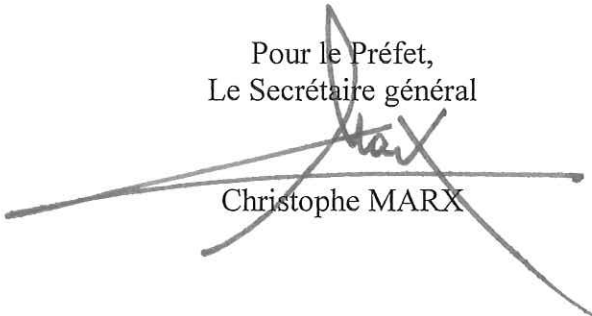
Votre dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Je vous informe que j'ai décidé, après avoir recueilli l'avis de ces commissions, de vous accorder la dérogation prévue à l'article L121-10 du code de l'urbanisme en vous préconisant d'améliorer autant que faire se peut l'insertion paysagère et la qualité architecturale du projet.

Vous trouverez ci-joint l'extrait du procès-verbal de la CDNPS du 24 septembre dernier relatif à votre dossier.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général



Christophe MARX

EARL CREACH ANTON  
M. Jean-François JACOB  
CREACH ANTON  
29 250 SAINT-POL-DE-LEON

Copie pour information : mairie de SAINT-POL-DE-LEON et DDTM

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial (DCPPAT)

Quimper, le 4 octobre 2019

Bureau de la coordination

Affaire suivie par : M. Romain GOURLAOUEN

Tél. : 02.98.76.27.81

Courriel : [romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr](mailto:romain.gourlaouen@finistere.gouv.fr)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES**

***FORMATION « SITES ET PAYSAGES »***  
**Réunion du mardi 24 septembre 2019**

**PROCÈS-VERBAL**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie dans sa formation « Sites et Paysages » le mardi 24 septembre 2019 à la Préfecture du Finistère, sous la présidence de Mme Armelle PICCOZ, directrice de la DCPPAT.

Étaient présents à titre de membres :

- M. Georges LOSTANLEN, conseiller départemental du canton de Plouigneau
- M. Christian JOLIVET, maire de Guiler-sur-Goyen, vice-président de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles
- M. Claude DARE, adjoint au maire de Lannilis
- M. Daniel BOUER, représentant l'association Bretagne vivante-SEPNB
- Mme Fabienne de LANGLE-LOUVET, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)
- M. Franck DESILLE, architecte – départ à 17h00 (mandat donné à M. BOUER)
- M. Olivier REMUS, représentant la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- M. Fabien SENECHAL, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Absents excusés représentés :

- Mme Anne MARECHAL, conseillère départementale du canton de Quimperlé – mandat à M. LOSTANLEN
- Mme Emmanuelle RASSENEUR, maire de Gourlizon – mandat à M. JOLIVET
- M. Emmanuel MICHALOWSKI, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – mandat donné à la DDTM

Absents excusés non représentés :

- M. Patrick DIEUDONNE, architecte urbaniste

Rapporteurs :

- M. Olivier GOSSUIN, service aménagement – DDTM
- Mme Nathalie BODERE-LELAY, service aménagement – DDTM

Autres personnes présentes :

- M. Romain GOURLAOUEN, préfecture du Finistère (DCPPAT/Bureau de la coordination)
- Mme Françoise PERON, préfecture du Finistère (DCPPAT/Bureau de la coordination)

\*\*\*

Mme PICCOZ ouvre la séance en rendant hommage à M. Jacques de GESINCOURT, membre de la commission, décédé au début du mois de septembre.

Mme PICCOZ informe les membres de la réponse adressée par M. le Secrétaire Général à la chambre d'agriculture suite à la demande de ne pas faire figurer les noms des membres de la commission lors des échanges avec les porteurs de projet dans les procès-verbaux. Il a été répondu que cette demande ne pouvait être retenue dans la mesure où les membres s'expriment librement en présence des pétitionnaires et que le procès-verbal ne fait pas état des débats entre les membres de la commission après le départ du pétitionnaire. Il est cependant possible à un membre de la commission d'informer le président qu'il ne souhaite pas que son intervention soit inscrite dans le procès-verbal.

Mme PICCOZ indique que l'arrêté de composition de la CDNPS va prochainement être renouvelé, sa durée de validité arrivant à expiration. À noter qu'il est envisagé de passer à des collègues de quatre membres (six membres actuellement).

Mme PICCOZ attire l'attention des membres de la commission sur le dossier de demande de dérogation déposé par M. CLECH (construction d'un bâtiment de stabulations de génisses avec stockage de fourrage dans le cadre d'une restructuration d'élevage sans augmentation de cheptel sur la commune de TAULE) transmis aux membres de la commission le 23 septembre dernier dans le cadre d'une CDNPS dématérialisée. Afin de permettre au demandeur de déposer son dossier de demande de subvention dans les temps, les avis des membres de la commission doivent être transmis au secrétariat de la CDNPS pour le 25 septembre prochain au plus tard.

Post-réunion : suite aux avis favorables de la CDPENAF dématérialisée en date du 24 septembre dernier et de la CDNPS dématérialisée, la demande de dérogation a été accordée à M. CLECH.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Mme PICCOZ, la présidente, ouvre la séance et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la dernière réunion.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la réunion de la CDNPS du 16 juillet 2019 est adopté.

**Article L121-10 du code de l'urbanisme**

Personnes présentes :

- M. Jean-François JACOB, demandeur
- M. François MOAL, adjoint à l'urbanisme au maire de SAINT-POL-DE-LEON

M. GOSSUIN (DDTM) rapporte le dossier. Il s'agit d'un projet d'extensions de serres en verre et de construction d'un bâtiment administratif pour la production d'algues et de crevettes de l'EARL CREACH ANTON, situé au lieu-dit Créac'h Anton sur la commune de SAINT-POL-DE-LEON, qui dispose d'un PLU approuvé.

La DDTM propose un avis favorable simple aux membres de la commission. À l'issue de l'exposé, Mme PICCOZ passe la parole à M. JACOB qui indique ne pas avoir de complément d'information à apporter à l'exposé du rapporteur.

M. BOUER indique qu'il n'a pas eu accès au plan de masse unique ni à l'étude d'impact du projet du demandeur. Il indique avoir plusieurs interrogations sur ce projet qui se trouve à moins de deux kilomètres du littoral et s'interroge sur les impacts de ce projet sur le milieu naturel. M. JACOB indique que l'étude d'impact a été transmise en format papier lors du dépôt du dossier de demande de dérogation. Ces documents ont été également mis sur clé USB au vu de la taille importante des fichiers.

M. JACOB expose les origines, le dimensionnement et les objectifs de son projet. Mme PICCOZ indique que l'étude d'impact réalisée par le demandeur a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale au mois de juillet dernier, qui s'est notamment exprimée sur l'impact paysager du projet (avis transmis aux membres de la commission).

Mme PICCOZ demande si une enquête publique a été programmée. M. JACOB répond qu'un complément d'information lui a été demandé à propos du risque lié aux algues invasives. Il indique ne pas être concerné par ce sujet produisant uniquement des algues locales et précise ne pas avoir répondu pour le moment à cette demande par manque de temps.

M. LOSTANLEN indique que concernant l'aménagement paysager, il est fait référence au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le dossier du demandeur alors que le CAUE n'a pas été contacté. M. JACOB indique ne pas être au courant mais déclare accepter de se plier à ce qui lui sera demandé en matière d'aménagement paysager. Il indique être sous la contrainte d'une contamination éventuelle avec un environnement paysager qui contaminerait des bassins.

M. SENECHAL indique que dans la mesure où ce projet est une vitrine technologique, il aurait fallu un projet architectural plus élaboré en accompagnement du volet technologique. Le volet paysager actuel est faible. M. JACOB répond qu'il est soumis à des restrictions sur le volet paysager du fait des contraintes pharmaceutiques de son projet.

Mme PICCOZ demande si le phasage de la construction se fait en plusieurs étapes et, si oui, si l'accompagnement paysager est prévu dans la première phase ou s'il se fera au fur et à mesure de l'avancement des constructions. M. JACOB indique qu'il est actuellement dans la seconde phase de son projet et que la troisième phase prévoit l'agrandissement des serres et l'aménagement paysager.

M. DESILLE indique qu'il rejoint l'avis de M. SENECHAL et précise qu'un tel projet aurait nécessité de faire appel à plusieurs architectes afin de bénéficier de plusieurs avis.

En l'absence d'autre observation, Mme PICCOZ demande aux invités de quitter la salle et aux membres de débattre et voter sur la proposition de l'administration.

Mme PICCOZ propose un avis favorable, en préconisant d'améliorer autant que faire se peut l'insertion paysagère et la qualité architecturale du projet, notamment concernant les bureaux.

Le vote est favorable à la majorité (3 abstentions).

La présidente,

Signé

Armelle PICCOZ